

# MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

## ARRETE MUNICIPAL 2022-75

**OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA FETE DU VILLAGE 6 et 7 AOUT 2022**

**Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux,**

**VU** les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire

**VU** les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement ainsi que les articles L1111-1 à L1111-6,

**VU** le Code de la Route et l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I - 8 partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

**CONSIDERANT** l'organisation de plusieurs manifestations sur le village de Vallouise à l'occasion de la fête du village par le Comité des fêtes de Vallouise et la commune (feu d'artifice),

**CONSIDERANT** qu'afin d'assurer la sécurité des organisateurs et des participants à cette fête locale traditionnelle, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur le domaine public communal ;

## ARRETE

### **Article 1 : Le stationnement sera interdit :**

- Sur la place de l'Eglise, sur le square sis rue Dessus Ville et ses abords du jeudi 4 août, 14 h au lundi 8 août, 14 h ;
- Sur la place du Champ de Mars, du samedi 6 août, 8 h au lundi 8 août, 14 h ;
- Sur le parking de la brasserie Alphand, du vendredi 5 août, 10 h au lundi 8 août, 8 h ;
- Sur la moitié du parking de la Gravière (partie haute entre le pont du Gyr et en aval jusqu'à la passerelle) du vendredi 5 août 17h au samedi 6 août à 24 h; (vide grenier)
- Sur la totalité du parking de la Gravière, sur le chemin des Auches et le parking sous le cimetière, le dimanche 7 août de 6h à 24h (feu d'artifice);

### **Article 2 : La circulation sera partiellement interdite :**

- Sur les places de l'Eglise et du Champ de Mars, du vendredi 5 août, 20 h au lundi 8 août, 6 h ;
- Sur le parking de Gravière du samedi 6 août, 6 h au dimanche 7 août, 24 h.

**Article 3 :** L'accès aux différents quartiers : rue du Centre, rue du Champ de ville, route de L'Auchette, place de Laguillé, chemin des Alliey, route de dessus de Ville et des hameaux « Le Villard » et « Puy Aillaud » se fera par la déviation mise en place à cet effet.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera mise en place par les services communaux à la demande du Comité des fêtes et maintenue en place par le comité des fêtes.

**Article 5** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Comités des fêtes de Vallouise,
- SDIS 05 : centre de secours de Vallouise-Pelvoux,
- Mr le Président du Département des Hautes-Alpes : Maison technique de Briançon,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée,

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 11 juillet 2022



**Le Maire**  
**Jean CONREAUX**

**Le Maire :**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales
  - o Publié le : 12/07/2022
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification